

Règlement de la salle des REMPARTS



1. Préambule

Le présent règlement régit les modalités de location et d'utilisation de la Salle des Remparts, entre la Commune de Saillon, propriétaire de l'édifice, et les-utilisateurs des locaux et des installations désignés comme suit :

- 1.1 Intérieur :
- 1 cuisine équipée
 - 1 toilette, 1 urinoir et 1 lavabo
 - 1 grande salle
 - 1 local de rangement (matériel nettoyage)
 - 1 local technique (chauffage, aération)
 - 1 local de rangement (panneau électrique)

La salle des Remparts a une capacité de 60 places assises ou de 120 places debout. Elle a été entièrement rénovée durant l'année 2015.

2. Modalités de location

2.1 Pré-réservation :

Sur demande écrite ou téléphonique, la commune de Saillon effectue une pré-réservation de la salle pour une durée de 10 jours. En l'absence de la réservation définitive dans les 10 jours, la pré-réservation est annulée d'office.

2.2 Réservation :

Les demandes de location doivent être adressées par écrit à l'administration communale au moyen du formulaire officiel disponible sur le site internet de la Commune de Saillon.

2.3 Tarifs

Les tarifs sont fixés selon l'annexe 1. Ils sont modifiables en tout temps par le conseil municipal.

2.4 Remise des clés

La personne de contact pour la remise des clés est **M. Laurent Vouilloz (027/564.74.39)**. Il faut le contacter à l'avance du lundi au vendredi (8h-12h, 13h30-16h). En cas de perte de la clé, un montant de 90.- vous sera facturé.

2.5 Annulation

L'annulation de la réservation est à annoncer auprès de l'administration communale (027/743.43.00) au plus tôt mais au moins 10 jours avant la date de la réservation. Ce délai passé, un montant de CHF. 100.- sera facturé.

3 Modalités d'utilisation :

3.1 Matériel

Le matériel doit être rangé à sa place après chaque utilisation en veillant à ne pas endommager les portes et les murs. Le mobilier (tables et chaises) ne peut sortir du bâtiment.

3.2 Cuisine → inventaire des équipements, annexe 2

L'équipement de cuisine est mis à disposition des utilisateurs. Le matériel manquant, abîmé ou détruit sera remplacé et facturé au dernier utilisateur. Le local, les installations ainsi que le matériel devront être rendus en parfait état de propreté et de fonctionnement. Le matériel à disposition ainsi que les quantités peuvent être consultés sur l'inventaire des équipements, en annexe de ce règlement.

3.3 Parois, sol et plafond

Aucun clou, vis, papier adhésif, punaise, etc. ne peut être fixé aux parois, sol et au plafond de la salle.

3.4 Nettoyage

Tous les locaux, le matériel et les équipements utilisés (tables, chaises, bar, frigos, cuisinière) doivent être rendus propres et remis en place. Un nettoyage doit être effectué. Le matériel nécessaire sera mis à disposition par le concierge.

3.5 Déchets

Les PET, verres et poubelles doivent être repris par le locataire. Il les posera lui-même en temps opportun aux endroits appropriés (Place des Tilleuls ou Place Ménier ; selon annexe 3).

3.6 Technique

Le concierge donnera une explication concernant les aspects techniques, les lumières et le chauffage, ainsi que les différentes possibilités d'utilisation.

3.7 Fumée

La salle des Remparts est un bâtiment non-fumeurs, un cendrier fixe est mis à disposition à l'extérieur du bâtiment, côté Sion.

4 Mesures de sécurité :

4.1 Sortie de secours

Les locataires reconnaîtront les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie, les issues de secours doivent être toujours libres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et les portes ne seront pas fermées à clef.

4.2 Assurances

L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

4.3 Dégâts

Tout dégât causé (vaisselle, tables, chaises ou autres) doit être annoncé au concierge.

4.4 Responsabilités

La commune de Saillon décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de dégât d'objet ou de matériel propriété de l'utilisateur, de tiers ou de la commune dans les locaux mis à disposition.

5 Restrictions :

5.1 Nuisances

La place des Remparts, située à proximité de la salle est à disposition pour le parcage des voitures. Les utilisateurs respecteront la tranquillité des voisins en évitant au maximum les nuisances sonores (musique, voix à l'extérieur, etc.). Dès 22 heures, aucune nuisance sonore ne sera acceptée à l'extérieur. Les portes seront fermées pour éviter le bruit.

5.2 Hébergement

Il est strictement interdit de dormir dans la salle.

5.3 Animaux

L'accès à la salle est interdit aux animaux.

6 Dispositions finales

Dans les cas graves ou en cas de non-respect des avertissements des représentants communaux, la salle sera évacuée sous la responsabilité exclusive du locataire, au besoin par les autorités compétentes, et cela sans que le locataire puisse prétendre à une indemnité ou au remboursement des sommes versées.

Lorsque se présentent des problèmes non traités dans le présent contrat, les dispositions du code des obligations seront appliquées et le for est à Saillon.

Le Président

Charles-Henri Thurre

Le secrétaire

Clerc Boris

ANNEXE 1

Tarifs d'utilisation de la salle des Remparts

	Tarif
Domicilié	Fr. 100.00
Non Domicilié	Fr. 150.00
Ensevelissement domicilié	Fr. 50.00
Ensevelissement non domicilié	Fr. 100.00

ANNEXE 2

Inventaire des équipements

Salle des Remparts

Définition – matériel	Nombre
Lot de casseroles	1
Couvercle en verre	1
Couvercle universelle	1
Poêle en aluminium 28 cm	1
Poêle en aluminium 24 cm	1
Planche à découper	1
Chaises noir/grises	32/33
Bols à soupe	30
Tables 80/180cm	17
Bouilloire électrique sans fil	1
Grandes assiettes	40
Assiettes à dessert	40
Verres à vin	40
Saucières	6
Couteaux	40
Fourchettes	40
Cuillères à soupe	40
Cuillères à café	40
Sous tasses	40
Tasses à café	40
Verres à eau	40

ANNEXE 4

Plan de la salle des Remparts

15-02-001
COMMUNE DE SAILLON

PETITE SALLE PC

commune : saillon
lieu dit : derrière le bourg
plan :
échelle : 1/100
date : 09.04.2015

